Rappel de produit pour des raisons de sécurité

Publication du 10/04/2024

FERBER INK rappelle Encre de tatouage bleue CI77007



- Noms des modèles ou références concernés : **500mL annoncé sur le site ; produit réel : 250mL**
- Marque : **FERBER INK**
- **Lot Tous les lots**
- Conditionnements : **flacon plastique 500mL annoncé sur le site ; produit réel : 250mL**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **site internet : https://fr.ferberink.com/ et https://www.ferberink.fr**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Produit non-conforme et dangereux : absence de stérilité / présence de nickel, substance allergisante non indiquée sur l'étiquetage / absence d'étiquetage présentant les risques inhérents à l'utilisation du produit**
- Risques encourus par le consommateur : **Blessures**
  Dommages internes
  Intoxication
- Description complémentaire du risque : **Les personnes tatouées sont exposées à un risque d'infection. La présence de nickel, non indiquée, peut entrainer une réaction allergique chez les personnes sensibilisées.**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus utiliser le produit, Contacter le service consommateur.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Autre (voir informations complémentaires).**

CONTACT

- Informations complémentaires publiques : **Le professionnel responsable du produit n'ayant pas procédé au rappel des produits de manière volontaire, cette fiche est rédigée par l'administration. En cas d'effet indésirable (rougeur, bouton ou autre réaction cutanée au niveau de la zone de tatouage) : • Consultez de préférence votre médecin, ou un dermatologue, • Déclarez cet effet indésirable sur https://signalement.s [...]**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre